

# MAIRIE DE MILON LA CHAPELLE

Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Canton de Maurepas

## Compte Rendu du Conseil Municipal Du 12 février 2024

### Date de convocation

Le 05/02/2024

### Date d'affichage

Le 06/02/2024

### Nombre de conseillers

En exercice 10

Présents 6

Votants 7

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 février à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 février, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Pascal Hamon, Maire.

Etaient présents : Pascal Hamon, Maire - Jacques Pelletier - Michel Beaucamp - Stephan Horn - Thierry Martineau - Alexandra Blanchard de la Brosse

*Formant la majorité des membres en exercice*

Absents excusés : Jean-Manuel Delvaile - Fabrice Lendormy donne pouvoir à Mr Pascal Hamon - Audrey Salingue - Caroline Tchekhoff

### 1. Election d'un secrétaire de séance

Monsieur Stephan Horn est nommé secrétaire de séance

### 2. Approbation du Compte-rendu du 18 décembre 2023

Monsieur le Maire, après avoir :

- demandé aux conseillers s'ils avaient des remarques à faire sur le compte rendu du conseil du 18 décembre 2023,
- constaté que personne ne souhaitait faire de remarques,

a soumis ledit compte-rendu au vote des conseillers qui ont adopté sa rédaction à l'unanimité.

### 3. Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que soit rajouté à l'ordre du jour les deux délibérations suivantes :

- Election d'une commission d'appel d'offres pour la commune
- Motion de la commune de Milon la Chapelle concernant les finances du Département

### 3. Election d'une commission d'appel d'offres

Monsieur Hamon rappelle que selon les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal décide de procéder au vote, sont ainsi déclarés élus :

**Mr Beaucamp, Mr Pelletier, Mr Horn**, membres titulaires

**Mr Martineau, Mme Blanchard de la Brosse, Mr Lendormy**, membres suppléants, pour faire partie, avec M. le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres

### 4. Délibération pour un groupement de commande de vidéoprotection sur le territoire de la CCHVC et désignation CAO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve

- De participer au groupement de commandes pour la mise en œuvre de la vidéoprotection sur le territoire de différentes communes membres de la CCHVC
- Pour siéger à la CAO de ce groupement de commandes à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pris parmi les membres de la CAO de la commune de Milon la Chapelle désignés par délibération n° 24-D02.02

Une seule liste a été déposée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Membre titulaire : **Pascal Hamon**

Membre suppléant : **Jacques Pelletier**

### 5. Délibération pour la signature d'une convention définissant l'intervention de la CCHVC dans le groupement de commandes pour la mise en œuvre de la vidéoprotection

Le Maire informe de la convention définissant l'intervention de la CCHVC dans le groupement de commandes pour la mise en œuvre de la vidéoprotection sur le territoire de la CCHVC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention.

## 6. Délibération pour la définition et fonctionnement de la mission dévolue au référent déontologue des élus de la CCHVC

Monsieur le Maire informe que la délibération n° 2023.05.05 du conseil communautaire en date du 23 mai 2023 prévoyait qu'un règlement serait soumis au conseil municipal afin de définir les modalités de saisine du référent déontologue des élus ainsi que les conditions dans lesquelles seront rendus les avis du référent déontologue des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte à l'unanimité le règlement.

## 7. Autorisation à demander une subvention auprès de la Région et de la DETR (Dotation d'Équipement pour les Territoire Ruraux) : installation vidéoprotection

Monsieur le Maire informe que le plan de financement de la commune pour la réalisation du présent projet est le suivant :

| Organismes financeurs  | Subventions Participations € HT |
|--|---------------------------------|
| Conseil régional d'Île-de-France –<br>Dotation à l'équipement IDF – 35% du projet global | 20 444,03€ HT                   |
| DETR –<br>– 30% du projet global   | 17 523,46€ HT                   |
| Auto-financement commune – 35% du projet global  | 20 444,05€ HT                   |
| <b>Coût total du projet</b>  | <b>58 411,54€ HT</b>            |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à solliciter auprès du Conseil Régional une subvention à 35% du coût des travaux soit 20 444,03 € HT et la DETR à 30% pour un montant de 17 523,46 € HT

## 8. Motion Milon la Chapelle

La chute vertigineuse des transactions immobilières, seule fiscalité pour le Département se traduit dès cette année, par une perte de recettes de fonctionnement de près de 140M€,

En soutien au Département, le conseil municipal de Milon la Chapelle demande à l'Etat :

- à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal de Milon la Chapelle

- affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Cette motion est votée à l'unanimité.

## 9. Questions diverses

Aucune question diverse n'est posée.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h11.

Fait à Milon la Chapelle, le 15 février 2024

Pascal HAMON  
Maire